Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260410-2026_22-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/03/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L' an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, M. Manuel LERAY, Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BOURGEOIS

Délibération N° 2026*22

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR LE BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice et **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget de la Commune et le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ; Entendu cet exposé,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, est invités à adopter la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Budget commune arrêté comme suit :

- Le Conseil municipal constate un excédent de fonctionnement de 143 114.79 € et un excédent à la section d'investissement de 157 716.56 €.
Sur la proposition du MAIRE, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **DÉCIDE** de prélever sur l'excédent précité de la section de fonctionnement, la somme de 32 788.41 € et de l'affecter au Chapitre 10 : Compte 1068 de la section de Recette d'investissement de l'exercice 2026, le solde de 110 326.38 € étant repris en section de Recette fonctionnement 2026 au Chapitre 002 : Compte 002.
- **DÉCIDE** de conserver en Recette d'investissement l'excédent de 157 716.56 € et de l'affecter au Chapitre 001 : Compte 001.

Budget Lotissement Bellevue 7ème tranche arrêté comme suit :

- Le Conseil Municipal constate un excédent en Recette de fonctionnement de 4 758.87 €.
Sur la proposition du MAIRE, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **DÉCIDE** de conserver l'excédent de 4 758.87 € sur la section de Recette de fonctionnement 2026 au Chapitre 002 : Compte 002.
- **DÉCIDE** de conserver le déficit de – 37 091.69 € sur la section Dépenses d'investissement 2026 et de l'affecter au Chapitre 001 : Compte 001

Budget Lotissement Bellevue 8ème tranche arrêté comme suit :

- Le Conseil Municipal constate un déficit de fonctionnement de 33 179.52 €.
Sur la proposition du MAIRE, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **DÉCIDE** de conserver le déficit de 33 179.52 € sur la section de Dépenses de fonctionnement 2026 et de l'affecter au Chapitre 002 : Compte 002.
DÉCIDE de conserver le déficit de 76 022.37 € sur la section de Dépenses d'investissement 2026 et de l'affecter au Chapitre 001 : Compte 001.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Didier BOURGEOIS

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.